

A l'attention de M. Gabriel Attal
Ministre de L'Éducation Nationale
et de la Jeunesse
110 Rue de Grenelle
75000 PARIS

Bretagne, le 29/09/2023

Objet : Mise en œuvre, dans le domaine de l'enseignement, de la convention spécifique pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne 2022-2027, signée entre l'État et la Région Bretagne, suite au vote de la loi du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion.

Monsieur le Ministre,

Nous nous permettons de vous alerter avec les différents réseaux d'enseignement de la langue bretonne, **Diwan** (*réseau d'écoles d'enseignement immersif en langue bretonne*), **div yezh Breizh** (*fédération des associations de parents d'élèves pour l'enseignement de/en langue bretonne à l'école publique*), **Divaskell Breizh** (*fédération des parents dans l'enseignement catholique pour l'enseignement de la langue bretonne*) et **Kelennomp !** (*association des enseignants de et en langue bretonne*), sur les difficultés importantes rencontrées pour l'application de la convention spécifique 2022-2027 pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne, signée le 15 mars 2022 à Rennes, entre la Région Bretagne, l'État représenté par le premier ministre Jean Castex et les universités.

Ces quatre réseaux ont été reçus par votre conseillère, Madame Tchou-Conraux le lundi 4 septembre à **Rennes** et ont pu faire part de leurs préoccupations grandissantes. Le vote de la loi du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales, suivi de la signature de la convention spécifique 2022-2027 pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne, ont suscité un immense espoir en Bretagne. Hélas, les améliorations attendues n'arrivent pas et nous sommes inquiets de constater la désillusion chez nombre de parents d'élèves face aux difficultés rencontrées.

Les familles, comme les associations, attendent que l'État respecte ses engagements pris en signant [la Convention spécifique pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne 2022-2027](#), le 15 mars 2022, à Rennes.

La Convention prévoit d'augmenter de 50% les effectifs de l'enseignement bilingue français-breton d'ici à 2027 avec 10 000 élèves supplémentaires en cinq ans pour parvenir à un objectif de 30 000 élèves. Cet objectif suppose un effort inédit de formation (environ 400 enseignants supplémentaires).

Or, la rentrée 2023 connaîtra le plus faible nombre d'ouvertures de sites bilingues dans le public depuis de très nombreuses années (seulement 4). Il faut remonter à la période antérieure au conventionnement État-Région en place depuis 2015 pour avoir un nombre aussi faible de nouvelles ouvertures.

Pour contribuer au développement de l'enseignement de et en langue bretonne, la convention prévoit aussi, pour l'enseignement public, une priorité pour *"la mutation d'enseignants bilingues du 1er degré dans le cadre de la procédure d'inéat/exéat, après vérification de leur niveau de compétence en langue bretonne"*. Au moins 7 autorisations de sortie (Exéat) ont été refusées à des enseignantes formées à la langue bretonne et exerçant hors Académie de Rennes. Nous avons appris qu'une autorisation d'entrée dans le Finistère (Inéat) a même été refusée par l'Académie au motif que le mouvement complémentaire du Finistère était clôturé au 1er juillet (l'accord d'autorisation de sortie, exéat, étant postérieur à cette date, l'administration lui a ainsi écrit qu'il n'était pas possible de donner une suite favorable à sa demande).

... / ...

Un plan de formation a également été demandé à plusieurs reprises pour pouvoir former à la langue bretonne des enseignants monolingues déjà en poste. Toutefois, celui-ci n'est toujours pas en place alors que l'État a su le faire en Corse, au Pays Basque ou dans des régions de l'aire occitane, en prenant soin d'assurer que les enseignants ne subissent aucune baisse de leur rémunération et restent titulaires de leur poste. Des sujets majeurs restent aussi en déshérence, comme la formation continue des professeurs bilingues, les moyens en postes bilingues des 1^{er} et 2nd degrés, la parité horaire effective dans l'ensemble du second degré, avec le recrutement et la formation à la langue bretonne d'un nombre adéquat d'enseignants de disciplines non-linguistiques (l'objectif de l'enseignement bilingue étant la parité de compétences en langues française et bretonne – circulaire Éducation Nationale sur l'enseignement des langues régionales du 14/12/2021).

Le manque d'enseignants sur la rentrée 2023-2024 est également préjudiciable à la filière bilingue du réseau de l'enseignement catholique, soutenue par Divaskell Breizh (fédération des parents) et à son développement. Aucun nouveau site bilingue n'a ainsi été ouvert cette année et des problèmes se posent sur certains sites concernant le versement du forfait scolaire, comme pour Diwan.

D'autre part, la loi du 21 mai 2021 a prévu dans son article 7, transposé dans l'article L312-11-2 du Code de l'Éducation que *"(...) dans le cadre de conventions entre l'État et les régions (...), la langue régionale est une matière enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires des collèges et des lycées sur tout ou partie des territoires concernés dans le but de proposer l'enseignement de la langue régionale à tous les élèves"*.

La convention signée le 15 mars 2022 détaille notamment les points d'application de ce nouvel article du code de l'Éducation, qui prévoit, dans le premier degré, la généralisation de l'enseignement de la langue dans le cadre de l'horaire normal des cours dans le département du Finistère et la mise en œuvre d'un plan de déploiement progressif d'un enseignement de ce type, selon les mêmes modalités, sur le reste du territoire académique (l'objectif étant de tendre vers la présence de cet enseignement dans au moins 50% des établissements du premier degré du Morbihan et 25% des établissements des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine à l'échéance de la convention).

Dans le second degré, l'objectif mentionné dans la convention est de pouvoir proposer, d'ici à 2027, un enseignement optionnel de la langue bretonne dans tous les établissements du secondaire et de garantir, pour chaque élève apprenant la langue bretonne, une continuité d'apprentissage jusqu'au cycle terminal.

Nous constatons aujourd'hui qu'aucun plan de développement n'a été formalisé et aucun dispositif n'a été prévu pour cette deuxième rentrée dans le cadre de la convention.

Concernant spécifiquement le réseau d'écoles Diwan, les difficultés portent sur le versement du forfait scolaire dans plusieurs communes du Finistère et sur le refus de l'ancien préfet de mener la médiation, prévue par la loi du 21 mai 2021. La circulaire de l'Éducation Nationale sur les langues et cultures régionales du 16 décembre 2021, consécutive à la loi du 21 mai 2021, est pourtant explicite sur ce sujet.

L'autre problème vient du retard à boucler la convention tripartite État-Région-Diwan, prévue depuis 2019 dans le contrat pour l'action publique en Bretagne ; parmi les enjeux figure un aménagement compatible avec la loi Gatel afin de ne pas appliquer aux nouveaux établissements de ce réseau, connu depuis 1977, les mêmes contraintes que l'État exige des écoles nouvelles depuis 2018, ainsi que les examens en breton.

Le dossier de la mise à disposition de locaux par les collectivités locales et leur rénovation est également un autre sujet d'inquiétude au vu du contexte, notamment pour ce qui concerne le coût de l'énergie.

Nous comptons sur des actions concrètes urgentes pour débloquer cette situation, à commencer par l'affectation à très court terme de la dizaine de professeurs bilingues, en disponibilité de l'Éducation Nationale faute d'obtenir une affectation sur l'académie depuis plusieurs années.

En vous remerciant pour la prise en compte de cette alerte, veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Les co-signataires

M. Erwan BALANANT, député du Finistère
M. Mickaël BOULOUX, député d'Ille et Vilaine
M. Jean-Luc BOURGEOUX, député d'Ille et Vilaine
M. Alain CADEC, sénateur des Côtes d'Armor
M. Michel CANEVET, sénateur du Finistère
M. Jean-Luc FICHET, sénateur du Finistère
Mme Françoise GATEL, sénatrice d'Ille et Vilaine
Mme Nadège HAVET, sénatrice du Finistère
M. Joël LABBE, sénateur du Morbihan
M. Jean-Charles LARSONNEUR, député du Finistère
M. Marc LE FUR, député des Côtes d'Armor
Mme Anne LE HENANFF, députée du Morbihan
Mme Annie LE HOUEROU, sénatrice des Côtes d'Armor
Mme Annaïg LE MEUR, députée du Finistère
Mme Murielle LEPVRAUD, députée des Côtes D'Armor
Mme Lysiane METAYER, députée du Morbihan
M. Paul MOLAC, député du Morbihan
Mme Sylvie ROBERT, sénatrice d'Ille et Vilaine
Mme Claudia ROUAUX, député d'Ille et Vilaine
M. Daniel SALMON, sénateur d'Ille et Vilaine
Mme Mélanie THOMIN, députée du Finistère

M. Yann Uguen, président de Diwan
M. Eddy Penven, président de div yezh Breizh
M. Olivier Paumard, président de Divaskell Breizh
Mme Mallorie Creac'h, présidente de Kelenomp !